



Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité avoir des informations sur le mode de calcul de votre retraite dans le secteur privé.

Nous vous remercions de votre confiance et vous partageons ce document qui, nous l'espérons, vous aidera dans votre démarche.

Ce document voulant apporter une information générale pour le plus grand nombre, vous serez peut-être amené à réaliser des recherches complémentaires en fonction de votre situation personnelle et de votre carrière.

Nous restons bien évidemment à votre disposition.

Cette aide va aborder 4 parties :

- Les documents nécessaires pour l'étude de votre dossier.
- La procédure de vérification de l'exactitude de vos droits acquis depuis le début de votre carrière.
- L'estimation de votre retraite.
- Votre stratégie retraite

1/ Les documents nécessaires pour l'étude de votre dossier :

Avant de vous lancer tête baissée dans le regroupement de vos documents nécessaires à la réalisation du bilan de votre carrière, il est indispensable de commencer de vous remémorer sur une feuille de papier quels sont les différents postes occupés ainsi que les stages et « petit boulots » effectués, et dans quelle type de structure et quel statut (fonctionnaire, salarié, stagiaire (cotisation ou pas), armée, expatriation ...).

Cette étape est à réaliser sans regarder votre relevé de carrière. Ne vous limitez pas, notez tout. Faites confiance à votre mémoire.

Après cette première étape, vous récupérez votre relevé de carrière sur les différents sites (www.lassuranceretraite.fr ; www.agirc-arrco.fr ; MSA, CAVEC, CIPAV, CARMF, CNBF ...).

Ensuite, vous pourrez ressortir vos fiches de paies de salarié, les déclarations sociales des indépendants pour les périodes non salariées, les justificatifs d'armée, et le livret de famille.

Pour mémoire, les montants pris en compte pour le calcul de la retraite est le revenu BRUT pour les salariés, le montant NET pour les travailleurs non salariés,.

2/ Procédure de vérification de votre relevé de carrière

Points à regarder :

- la concordance entre les différents chiffres et votre relevé de carrière. Notez les écarts et les années concernées.

AMKAN SARL 30, Les Guittais 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE – capital de 7.500€ – RCS de RENNES n°887 762 029 – TVA Intra-communautaire FR70887762029

AMKAN Conseiller en Instruments financiers, Membre de l'ANACOFI CIF adhérent E010611 - Courtier en assurance, Membre de l'ANACOFI Courtage – courtage en assurances sans obligation d'exclusivité – exercice conforme à l'article L 520-1, b) Immatriculée à l'Orias sous le numéro 20006389 (vérifiable sur le site www.orias.fr) - Les autorités compétentes sont l'AMF (www.amf-france.org) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (<https://acpr.banque-france.fr>) - Carte Professionnelle Immobilière sans détention de fonds n°3502 2020 000 045 211 délivrée par la CCI de Rennes - RCP & GF 030224 via BDJ Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris 17 conforme à la réglementation en vigueur

- que le nombre de trimestres acquis pour chaque année est au plus de 4
- pourquoi il y a des trous dans votre carrière : est-ce normal ? Vérifier que toutes vos expériences professionnelles sont bien inscrites sur votre relevé de carrière. Complétez aussi votre feuille libre des expériences oubliées
- si les trimestres d'armée sont-ils intégrés ?
- que les trimestres pour enfants sont indiqués, sinon il faut en tenir compte et justifier le moment venu
- que les points de vos caisses de retraites complémentaires correspondent à votre relevé de carrière mais aussi aux différentes situations reçues des caisses de retraite.

Si vous avez constaté des écarts, il est important de vérifier chaque écart et l'existence ou non de cotisations pour la retraite sur les fiches de paies ou les déclarations sociales des indépendants.

Si vous pouvez justifier cet écart, alors nous vous conseillons de procéder à une demande régularisation par votre compte internet auprès des caisses de retraite correspondantes en joignant les justificatifs.

Dans l'hypothèse où vous êtes en incapacité de justifier aujourd'hui les écarts en votre faveur, il vous faut demander un duplicata, une attestation ... auprès de la structure qui vous a employée ou payée les cotisations.

Si cela n'est pas possible, alors cet écart est perdu.

Si des cotisations ont été payées en retard à l'URSSAF, ne pas hésiter à faire une demande d'attestation de paiement.

Vous avez mis à plat les données de votre dossier, base essentielle avant tout travail d'estimation de votre retraite.

C'est une étape essentielle.

Pour mémoire, la Cour des Comptes a écrit en mai 2021, qu'il y a une erreur moyenne de 123 € par mois dans les dossiers faux (1 sur 6 en 2020, soit plus de 16 %). Cela représente sur 20 ans de vie à la retraite un capital cumulé et non réévalué de 29 520 €. Bien évidemment, ce n'est qu'une erreur moyenne... Pour mémoire, 5 ans plus tôt pour l'année 2015, le nombre de dossiers en erreur était de 1 sur 9 (11%)

3/ L'estimation de votre retraite

Pour calculer votre retraite future, tout dépend de votre caisse de retraite car les méthodes des calculs diffèrent :

Pour la retraite de base des salariés :

Elle est calculée sur la base de :

- la rémunération annuelle moyenne des 25 meilleures années limitée au plafond sécurité sociale de chaque année

multiplié par

- le taux de liquidation (chaque trimestre manquant minore le taux de liquidation de 0,625%. Ce taux varie de 37,5% à 50%)

et multiplié par

- le rapport entre le nombre de trimestres que vous avez cotisés et le nombre de trimestres cotisés nécessaires pour votre année de naissance.

Revenu annuel moyen X Taux de la pension X Nombre de trimestres régime unifié
Durée de référence

Pour les retraites complémentaires et les caisses de professions libérales :

Le montant de la pension annuelle est la multiplication du nombre de points acquis par la valeur du point l'année de départ à la retraite.

4/ Et après vos estimations en main, votre stratégie retraite

Désormais, vous avez défendu de vos droits acquis pour votre retraite et réalisé votre bilan de carrière.

Maintenant, vous pouvez envisager des simulations de votre situation pour les cas qui seraient susceptibles de vous intéresser :

- rachat de trimestres
- départ anticipé (carrière longue) ou après l'âge du taux plein
- retraite progressive
- cumul emploi retraite
- montant de la réversion pour le conjoint (vous êtes forcément mariés) et répartition éventuelle avec d'autres ex-épouses.

Bien évidemment, AMKAN reste à votre disposition pour réaliser l'ensemble de ces points longs et complexes dans l'hypothèse où vous n'auriez pas le temps ou que cela vous semble trop compliqué.

Avant toute intervention, nous échangerons ensemble gratuitement et vous transmettrons ensuite un devis lié à votre situation. Vous serez libre de l'accepter ou non.

Ces honoraires bénéficient pour une quote-part significative du crédit d'impôts de 50 % pour les services à la personne grâce à notre partenariat avec Hexa-coop.

Qui nous sommes ?

Nos consultants Rennes et Angers ont des expériences professionnelles individuelles accumulées de plus de 20 ans du monde bancaire (gestion de patrimoine, gestion de fortune, gestion d'actifs), de l'assurance et la protection sociale dont l'expertise en bilan retraite, mis à la disposition des clients de AMKAN.

Nos valeurs d'indépendance de toute caisse de retraite, compagnie d'assurance, établissement bancaire, l'individualisation des solutions proposées et le partenariat avec nos clients, nous permettent d'établir une relation privilégiée durable dans le temps.

Nous vous proposons de nous contacter au **02 59 16 03 59** ou par message sur **retraite@amkan.fr** pour prendre rendez-vous ou, si vous le préférez, par le formulaire « Contact » de notre site **www.amkan.fr** (rendez-vous gratuit) afin d'échanger librement sur votre situation.

AMKAN SARL 30, Les Guittais 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE – capital de 7.500€ – RCS de RENNES n°887 762 029 – TVA Intra-communautaire FR70887762029

AMKAN Conseiller en Instruments financiers, Membre de l'ANACOFI CIF adhérent E010611 - Courtier en assurance, Membre de l'ANACOFI Courtage – courtage en assurances sans obligation d'exclusivité – exercice conforme à l'article L 520-1, b) Immatriculée à l'Orias sous le numéro 20006389 (vérifiable sur le site www.oriass.fr) - Les autorités compétentes sont l'AMF (www.amf-france.org) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (<https://acpr.banque-france.fr>) - Carte Professionnelle Immobilière sans détention de fonds n°3502 2020 000 045 211 délivrée par la CCI de Rennes - RCP & GF 030224 via BDJ Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris 17 conforme à la réglementation en vigueur